



Date d'affichage : du 29 juillet au 12 août 2020, 16h

CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (RÉGULIER À TEMPS PLEIN, SYNDIQUÉ)

** Veuillez prendre note que vous devez présenter votre CV à chacun des concours dont vous rencontrez les exigences.*

Secteur :	Bureau du Nionwentsïo
Supérieur :	Directeur du Bureau du Nionwentsïo
Lieu de travail :	Centre administratif : 255 Place Chef Michel Laveau

Statut :	Régulier à temps plein, syndiqué
Début :	Dès que possible
Horaire :	35 heures par semaine
Salaire :	Entre 25.66 \$ et 39.34 \$ de l'heure

Accessibilité :

- 1- Aux employés réguliers du CNHW syndiqués SECNHW;**
- 2- Aux membres de la Nation huronne-wendat;**
* SVP, indiquer votre numéro de bande pour faciliter le traitement du dossier
- 3- Aux employés temporaires du CNHW;**
- 4- À la population.**

Sommaire :

Le titulaire du poste, sous la supervision de l'analyste en aménagement du territoire, aura à analyser et assurer le suivi de divers dossiers de consultations, de développement, de politiques, de règlements ou de lois affectant le Nionwentsïo et les activités coutumières de la Nation huronne-wendat.

Fonctions principales :

- Collaborer aux différentes consultations;
- Collaborer à l'identification des droits, activités et intérêts de la Nation huronne-wendat;
- Collaborer à l'application des principes de certifications forestières;
- Assurer le cheminement des demandes de projets et de subventions en relation avec le plan d'action de son secteur;
- Représenter le CNHW à diverses rencontres;
- Exécuter toutes autres tâches spécifiques à l'emploi à la demande du supérieur.

Exigences :

- Baccalauréat en aménagement forestiers, en biologie, en droit, en environnement ou dans un domaine connexe;
- 2 années d'expérience pertinentes dans le domaine de l'environnement ou dans un domaine connexe;
- Connaissance des enjeux reliés aux ressources naturelles et à l'aménagement du territoire;
- Connaissance des enjeux et droits concernant les Premières Nations (atout);
- Connaissance des principes de certification forestière (ex : FSC) (atout);
- Connaissance de l'histoire de la Nation huronne-wendat (atout);
- Connaissance du Nionwentsïo (atout);



Avis de concours 2020-31

Date d'affichage : du 29 juillet au 12 août 2020, 16h

- Excellente maîtrise de la langue française écrite et orale;
- Connaissance de la langue anglaise oral et compréhension;
- Maîtrise de la suite Microsoft Office;
- Détenir un permis de conduire valide;
- Posséder un véhicule.

Qualifications à acquérir en cours d'emploi :

- Maîtrise du Logiciel ARCGIS.

Conditions de travail particulières :

- Travailler selon des horaires variables (soir et fin de semaine);
- Déplacements sur le territoire du Nionwentsio.

Qualités requises :

Autonomie, capacité d'adaptation, communication interpersonnelle, discrétion et confidentialité, esprit critique, esprit d'analyse et de synthèse, jugement, minutie, proactivité et initiative, rigueur, sens de l'organisation, sens de la planification, sens des responsabilités, sens politique et travail d'équipe.

Les personnes intéressées à poser leur candidature devront faire parvenir leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation en y inscrivant le numéro du concours ainsi que leur diplôme et leur relevé de notes sous pli confidentiel à la Direction des ressources humaines avant la fin de l'affichage.

Conseil de la Nation huronne-wendat
Direction des ressources humaines
255, Place Chef Michel Laveau
Wendake (Québec) G0A 4V0
Ou par courriel à : rh@cnhw.qc.ca

SEULS LES CANDIDATS AYANT ÉTÉ RETENUS LORS DE LA PRÉ-SÉLECTION SERONT JOINTS POUR LES ENTREVUES

Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences du poste seront retenues après évaluation. Aucune demande d'emploi reçue après la date et heure de la fin de l'affichage ne sera considérée.

Le candidat sélectionné devra se soumettre à une enquête d'antécédents avant d'obtenir le poste. En déposant sa candidature pour un concours, la personne accepte que son nom soit diffusé publiquement au moment de son embauche.

Le Conseil de la Nation huronne-wendat se réserve le droit de rejeter toutes les candidatures reçues et de n'embaucher aucune personne, même celle ayant obtenu le meilleur résultat lors de l'entrevue pour le concours.